

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018**

**2018 DAE 161** Subventions de fonctionnement (4.648.050 euros) et d'investissement (320.000 euros) à la régie EIVP au titre de l'exercice 2019.

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations DASCOS 2005 n° 146-1, 146-2 et 146-3 en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCOS 213 transférant à la régie EIVP à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement à la régie École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) au titre de l'exercice 2019.

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2019, à la régie EIVP, dont le siège social à Paris, XIXème arrondissement au n°78 – 80 rue Rebeval, est fixé à 4 648 050 euros. La subvention de fonctionnement est destinée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement. Cette subvention sera versée en un seul versement.

Article 2 : Le montant total de la subvention d'investissement qui sera versée, au titre de l'exercice 2019, à la régie EIVP, dont le siège social à Paris, XIXème arrondissement au n°78 – 80 rue Rebeval, est fixé à 320 000 euros. La subvention d'investissement est destinée au financement de nouveaux équipements et matériels. Cette subvention sera versée en un seul versement.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**